

## Modification des statuts – AG du 9 janvier 2021 – Couleurs de Chine



### **Proposition concernant le nombre de membres au Conseil d'Administration de Couleurs de Chine**

#### *Modification de l'article 7*

<i>Article actuel</i>	"L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre six membres au moins et douze membres au plus. Les membres du conseil sont élus pour trois ans, au scrutin secret"
<i>proposition</i>	"L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est de six membres au moins". Les membres du conseil sont élus pour trois ans, au scrutin secret"